



International Trompe l'Oeil Festival

Lodi, Italie en Mai 28/29/30

Règlement du concours

Les artistes qui s'inscriront à l'International Trompe l'Oeil Festival devront peindre sur trois jours de temps un trompe-l'oeil sur thème, qui, en conformité avec le règlement sera examiné par un Jury spécial. L'ensemble du déroulement du concours aura lieu dans le centre de la ville de Lodi.

1) - Participants à la compétition

A. Le concours est ouvert aux artistes de toutes nationalités, soit les professionnels soit ceux qui n'exerce pas une activité indépendante mais qui sont également spécialisés en trompe-l'oeil. L'œuvre du concurrent devra être pleinement mise en œuvre dans son intégrité par un seul artiste.

Cela n'affecte pas l'inclusion des Studio et des Artistes associés, qui devront obligatoirement lors de l'enregistrement spécifier le nom de l'artiste qui réalisera l'œuvre. Nous acceptons aussi les inscriptions de plus membres d'un seul atelier.

B. Il y aura une section spéciale pour les écoles et ateliers d'art auquel sera décerné un prix spécial

2) - Thème du concours

Le thème du concours sera publié sur le site Web de l'événement www.trompeloelfestival.com au plus tard le 31 Mars.

3) - Les détails et les modalités d'inscription

A. La participation au concours exige le paiement d'une cotisation de 120.00 euros.

Face à ce paiement, l'organisation fournira la toile du concours précédemment visée, le format de 1,60 m x 1,00, et une page internet dédiée à présenter chaque artiste participant à la compétition sur le site Web de l'événement www.trompeloelfestival.com

Les inscriptions seront valides uniquement et exclusivement après le paiement.

Rien ne sera dû par l'association Primaluce en cas de retrait ou de non-participation de l'artiste. Les frais de voyage et de séjour seront pris en charge par les participants.

B. La demande d'inscription sera faite en remplissant le formulaire téléchargeable à partir du site www.trompeloelfestival.com. L'inscription sera ouverte jusqu'à la réalisation des places disponibles et, en tout cas au plus tard le vendredi 21 Mai 2010.

C. L'inscription nécessite la pleine connaissance et l'acceptation du présent règlement, et ainsi l'autorisation pour l'utilisation des données personnelles transmises.

D. L'enregistrement aura lieu comme suit:

-remplir les formulaires on-line disponible à l'adresse www.trompeloelfestival.com

-remplir le formulaire qui peut être téléchargé à partir du site internet

archivio@trompeloelfestival.com et l'envoyer par mail à www.trompeloelfestival.com, ou par fax 0371/413178.

E. Les modalités de paiement vous seront envoyées par e-mail lors de l'adhésion.

F. Au moment de l'inscription doivent être envoyés:

- Le reçu du paiement des frais d'inscription.
- La description des activités (max. 800 frappes) pour la page-web à vous dédiée.
- Une votre photo en format numérique-jpeg- pour la page-web à vous dédiée.
- Une photo d'une œuvre en format numérique pour la page-web vous dédiée.

Ce matériel servira à la fois pour la page-web du site du festival et pour le Secrétariat de l'Association. Pour cette raison, les artistes sont invités à accorder une attention particulière aux données personnels qui souhaitent publier.

Le matériel sera publié "en vitrine" sur le site internet www.trompeloelfestival.com et restera visible jusqu'au 1er Février 2011.

4) – Modalités de participation

A. Les œuvres devraient avoir la dimension de m. 1,50 x 0,90 et devront être obligatoirement réalisées sur une toile fournie par l'organisation et déjà visée (1,60 x 1,00 m.). Les artistes pourront disposer et utiliser pendant les trois jours de compétition des croquis de l'œuvre préparés à l'avance (taille maximale de 0,40 m. x 0,24).

Ne sont pas admises en tout cas, des œuvres de la taille envisagée par le règlement déjà terminée ou même partiellement esquissée, dessinée ou imprimée, réalisées avant la date du début de la compétition ou reproduites sur toile par décalquage, projections ou d'autres techniques.

B. Le choix des couleurs et la technique sont à discrétion de l'artiste. Les œuvres ne peuvent pas comprendre des parties en relief.

5) - Déroulement de l'événement

A. La compétition débutera à 10,00 heures le Vendredi, 28 Mai 2010 et se terminera à 16,00 heures le dimanche, 30 Mai 2010 quand les œuvres seront livrées. L'horaire de travail sera annoncé chaque jour par l'organisation.

B. La compétition se déroulera dans le centre historique de la ville de Lodi. L'organisation offrira un espace à l'intérieur suffisant pour les artistes et les structures nécessaires pour l'exécution du travail (tables, panneaux, chaises).

L'entrée est gratuite pour le public.

C. Au cours de la compétition, les artistes seront eux-même responsables du matériel à l'intérieur des espaces alloués. L'organisation dégage toute responsabilité par vols et dommages causés à des biens ou à des personnes.

6) - Jury

Le Jury composé d'experts du secteur, sera responsable de l'évaluation des œuvres en compétition au but de l'attribution des 3 prix au titre de l'article 7 du présent règlement.

Seront évalués:

- L'effet "trompe l'oeil"

- L'effet réaliste
- Le respect du sujet proposé
- La technique du dessin
- La technique de la couleur
- L'originalité du projet artistique

Le verdict du Jury sera sans appel. La composition du Jury sera annoncée en suite.

7) - Prix

Le gagnant se verra remettre la somme de 1.500,00 euros pour l'acquisition de son œuvre.

Le second prix s'élèvera à 1.000,00 euros pour l'acquisition de l'œuvre.

Le troisième prix s'élèvera à 700,00 euros pour l'acquisition de l'œuvre.

Des prix spécial seront décernés selon l'appréciation du Jury. Les trois œuvres gagnantes demeureront propriété de l'organisation qui se réserve le droit de les exposer dans les lieux publics et privés, à leur discrétion. Tous les concurrents recevront un certificat de participation signé par le Président du Jury.

8) – Cerimonie de remise des prix

La cérémonie de remise des prix aura lieu à 18,00 heures le dimanche 30 Mai, 2010 dans un lieu qui sera annoncé par l'organisation.

9) – Vote du jury populaire

Au cours de la compétition, les organisateurs se réservent le droit d'organiser un concours ouvert au public qui pourra voter pour l'œuvre préférée par des moyens jugés les plus appropriés. Le résultat de ce vote sera totalement indépendante de l'appréciation du Jury du concours.

Lors de la cérémonie de remise des prix le résultat du vote du jury populaire sera annoncé aux participants.

10) - Publications

Pour chacune des œuvres qui participant, l'organisation se réserve le droit de les publier sur le site internet du Festival, ainsi que des reproductions photographiques à être utilisées pour le compte rendu du Festival dans les journaux, les magazines, la télévision, ainsi que pour la publicité, par toute forme jugée appropriée (matériel pour l'imprimerie, publications, affiches etc.) pour les futures éditions du festival.

La participation au concours vaut l'acceptation du présent règlement.

Signature

Le présent règlement et le formulaire de demande sera publiée sur le site internet www.trompeloefestival.com. S'il vous plaît vérifier périodiquement les mises à jour.

Conformément aux modalités établies par la Loi 196/2003 sur la protection de la vie privée, l'artiste donne l'autorisation au traitement des données à caractère personnel et leur utilisation par les organisateurs

